

CHARTRE DE LA TRACTION

Afin de clarifier leurs relations, La Traction SA, par son conseil d'administration, et l'association La Traction SE, par son assemblée générale, souscrivent à la présente Charte.

La Traction SA possède du matériel ferroviaire ancien et des infrastructures. Toutes les activités liées à l'entretien, l'exploitation et la mise en valeur des véhicules historiques comme des infrastructures sont exécutées, dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les bénévoles regroupés au sein de l'association La Traction SE. Ces activités se font dans le cadre de la structure juridique de La Traction SA et sous sa responsabilité, en particulier de son Conseil d'administration.

La Traction SA s'engage à

- offrir à toute personne intéressée, pour autant qu'elle s'inscrive comme membre actif de LTSE, la possibilité de participer pleinement aux activités de La Traction ;
- offrir aux membres actifs la possibilité de se former aux diverses activités de La Traction et soutenir cette formation ;
- mettre à disposition des membres actifs ses infrastructures et son matériel roulant afin de leur permettre d'exercer leur hobby dans un cadre de travail convivial. Elle veille également aux conditions de travail des bénévoles (cantine, vestiaire, outillage, équipement, santé et sécurité au travail, etc.).
- considérer toutes les propositions émanant des membres bénévoles qu'elles soient formulées personnellement auprès d'un membre du CALT ou par l'assemblée générale de LTSA ;
- communiquer de manière transparente sur ses activités passées et projetées (rapport annuel) ainsi que sur son fonctionnement (organisation).

La Traction SA reconnaît LTSE et ses membres comme un partenaire privilégié, indispensable à ses activités. LTSE est en outre actionnaire de La Traction SA.

Le Conseil d'administration de La Traction SA s'engage à proposer à l'assemblée des actionnaires de La Traction SA de nommer, au sein dudit Conseil d'administration, un ou plusieurs représentant(s) du comité de LTSE.

Regroupés au sein de l'association LTSE, les membres bénévoles s'engagent à

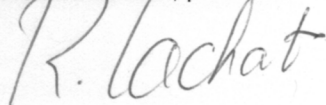
- œuvrer pour le bien et les intérêts de La Traction SA dont ils partagent les objectifs statutaires ;
- travailler au développement des activités de La Traction SA dans le respect des lois et des prescriptions, de la convention qui la lie aux CJ ainsi que des règlements internes de La Traction ;
- faire attention à leur état de santé et à leur sécurité, ainsi qu'à s'assurer contre les accidents ;
- signaler aux responsables ou aux collègues, leurs intérêts, envies, compétences et limites (également en lien avec leur état de santé général ou ponctuel) ;
- respecter le programme des travaux, les priorités et les objectifs définis par les différents organes de La Traction.
- respecter les principes de communication et de relations extérieures de La Traction ;
- vouer une attention particulière à l'accueil des clients et des visiteurs ;
- agir avec solidarité et favoriser la convivialité ainsi que la bonne ambiance entre membres, au travail comme dans les moments récréatifs.

LTSE s'engage en outre à participer à l'assemblée des actionnaires et à y faire connaître sa position sur les points à l'ordre du jour.

LT SE peut allouer une partie de son propre budget (financé notamment par les cotisations des membres) à des achats ou des projets de La Traction SA, en particulier de mesure améliorant les conditions de travail et le confort des membres bénévoles.

Pré-Petitjean, le 20 mai 2016

La Traction SA
Roland Lachat, président



La Traction SE
Emanuel Gogniat, président

